

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt deux septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le quatorze septembre deux mil neuf, se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame Monique ALLAIN.

Ont assisté à la séance : Monique ALLAIN, Maire, Alain MAGIDS, Stéphane BONNEL, Myrto VERO, Adjoint, Patrick POISOT, Isabelle VERNET, Bertrand FOUILLÉ, Michèle BENECH, Marie-Thérèse COUDERT, Claudine CHARLES, Bruno COTINAT, Jean-Marie BOCKLER et Caroline VERTON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Michel LACAS, adjoint, donne pouvoir à Monique ALLAIN et Denise GUERENNE, conseillère municipale, donne pouvoir à Isabelle VERNET.

Secrétaire de séance : Caroline VERTON, conseillère municipale

Ouverture de la séance à vingt heures et quarante cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité, Madame le maire est autorisée à ajouter deux questions à l'ordre du jour.

Madame le maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Transfert de la compétence optionnelle « création et gestion d'un service communautaire de portage de repas à domicile », à la communauté de communes du Val Bréon

Madame le maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes du Val Bréon, par délibération du 30 juin 2009, a décidé de modifier ses statuts, pour prendre la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire : « création et gestion d'un service communautaire de portage de repas à domicile ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales : « Les communes, membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences, dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision constitutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseil municipaux ».

Madame le maire propose alors au conseil municipal de transférer la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire : « création et gestion d'un service communautaire de portage de repas à domicile ».

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer à la communauté de communes du Val Bréon :

- ✓ la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire : « création et gestion d'un service communautaire de portage de repas à domicile ».
- ✓ d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes du Val Bréon pour prendre en compte cette compétence optionnelle.

Délibération fixant le montant des indemnités versées au receveur municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de confection budgétaire allouée aux receveurs municipaux ;

Vu l'acceptation de Madame Nicole SOLÉ Receveur Municipal d'assurer la mission de conseil et de budget auprès de la commune telle qu'elle est définie dans l'arrêté susvisé ;

Madame le Maire indique que l'indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés et celles de la caisse des écoles et du CCAS sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Elle ajoute que l'indemnité dont elle propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Madame Nicole SOLÉ pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer à Madame Nicole SOLÉ, à l'unanimité, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget telle qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein, à compter de l'année 2009.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 62 « Autres services extérieurs », article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget de la commune.

Fixation du montant des participations demandées pour les activités du service animation jeunesse

Madame le maire informe le conseil municipal que le service animation jeunesse (SAJ) organisera au cours des mois d'octobre à décembre 2009 pour les adolescents, âgés de 11 à 17 ans, adhérents au SAJ, les sorties suivantes :

- ✓ activité ciné Mc Do, à Disney Village, le vendredi 9 octobre en soirée, et le vendredi 13 octobre l'après midi,
- ✓ activité soirée laser game à Pontault Combault, le vendredi 23 octobre, proposée par Cosmic Laser pour une cession de 20 minutes,
- ✓ soirée dansante à la salle polyvalente, le 31 octobre,
- ✓ les spectacles « Destins Croisés » les 6, 7, 13, 14, 20 et 21 novembre,
- ✓ sortie Bowling, le 27 novembre et le 16 décembre à Ozoir la Ferrière,
- ✓ sortie Disney Land Paris, le 28 novembre,
- ✓ sortie patinoire, le 16 décembre à Champigny sur Marne.

Au niveau du transport, chacune de ces activités sera limitée au maximum à 8 jeunes adhérents et sous réserve du prêt du minibus de l'IMED.

Les coûts des sorties pour les nouvelles activités s'établissent comme suit :

Sorties - activités limitées à 8 jeunes	Droit d'entrée par jeune	Coût, par jeune, y compris une participation de 2 € pour le prêt du minibus
Soirée laser game à Pontault Combault	9 € par ticket	11 € pour une cession de 20 minutes
Visite du parc Disneyland	29 €	31 €

Madame le maire propose alors au conseil municipal de voter les participations demandées à chaque jeune ainsi qu'il suit :

Sorties - activités limitées à 8 jeunes	Participation, par jeune, y compris une participation de 2 € pour le prêt du minibus
Soirée laser game à Pontault Combault	6,50 €
Visite du parc Disneyland	16,50 €

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées, à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 2 au 9 octobre 2009 inclus

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en raison d'un surcroît d'activités, au restaurant scolaire, liés aux effectifs, il convient de recruter un employé saisonnier du 2 au 9 octobre 2009 inclus.

Madame le maire propose alors, au conseil municipal, vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53, du 26 juin 1984, modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires, pour la période du 2 au 9 octobre 2009 inclus. Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à savoir indice brut 297 indice majoré 292, auquel s'ajoutera une indemnité de 10 % au titre des congés payés et le paiement, le cas échéant, des heures supplémentaires effectives.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 2 au 9 octobre 2009 inclus.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps complet, pour la période du 28 septembre au 31 décembre 2009 inclus

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en raison d'un surcroît d'activités, à l'automne liées à l'entretien des espaces verts et aux manifestations organisées sur la commune, il convient de recruter un employé saisonnier du 28 septembre au 31 décembre 2009 inclus.

Madame le maire propose alors, au conseil municipal, vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53, du 26 juin 1984, modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, pour la période du 28 septembre au

31 décembre 2009 inclus. Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à savoir indice brut 297 indice majoré 292, auquel s'ajoutera une indemnité de 10 % au titre des congés payés et le paiement, le cas échéant, des heures supplémentaires effectives.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps complet, pour la période du 28 septembre au 31 décembre 2009 inclus.

Avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la municipalité de Marles-en-Brie a signé avec GDF un contrat de concession de distribution publique de gaz pour la desserte gazière de Marles-en-Brie, le 30 octobre 2000.

Madame le maire expose que le contrat de concession doit être mis en conformité avec le décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce décret pris en application de l'article 36 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie donne la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

Madame le maire expose au conseil municipal que le contrat de concession doit être modifié, notamment :

- l'article 11 du cahier des charges en particulier avec la mise en place d'un nouveau droit de suite et les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant,
- l'annexe 2 relative au calcul du taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

De plus, une annexe relative aux prescriptions techniques de GrDF doit dorénavant figurer dans le contrat de concession.

Madame le maire demande alors au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant n° 1 au contrat de concession du 30 octobre 2000 aux conditions ci-dessus décrites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, autorise Madame le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession, établi avec GrDF, pour la distribution publique de gaz.

Décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au maire par le conseil municipal

Madame le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- la signature avec Groupama de l'avenant n° 4 au contrat Villassur identifié : 05329776H 1012, afin d'étendre la garantie Responsabilité Générale, à l'organisation, le 13 septembre 2009, de deux courses à pieds sur les voies publiques : la première de 2,5 km pour les enfants de 10 à 15 ans, la seconde de 10 km pour les adultes et les mineurs de plus 15 ans. Le nombre de participants étant estimé à 150 personnes. Le coût de l'extension de garantie est de 55 €,

- la signature avec Groupama de l'avenant au contrat Villassur n° 05329776H 1012 afin de :
 - Mettre le contrat en conformité avec les dispositions de l'article 80 de la loi n° 2003-706, du 1^{er} août 2003, relatif à l'assurance de la responsabilité civile, la définition du sinistre, l'étendue des garanties, dans le temps, les modalités d'application des montants garanties,
 - Fixer les nouveaux plafonds de garantie (limitation de la garantie responsabilité civile pour faute inexcusable de l'employeur à concurrence d'un montant de 1 500 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres),
 - Porter l'exclusion relative aux conséquences de l'amiante et de ses dérivés.

Cet avenant prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Dont acte.

Motion de soutien pour le projet de modernisation de l'usine de traitement des ordures ménagères conduit par le Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie

Madame le maire fait part au conseil municipal d'une lettre adressée le 22 septembre 2009 par les membres du bureau du SIETOM :

- informant les élus de Marles-en-Brie que la municipalité d'Ozoir la Ferrière a refusé le 8 septembre le permis de construire déposé par le SIETOM en vue de moderniser l'usine de traitement des ordures ménagères,
- et souhaitant que chaque commune adhérente du syndicat interpelle le Président de la République et sollicite son intervention auprès de la municipalité d'Ozoir la Ferrière, pour dénouer cette situation.

Madame le maire propose alors au conseil municipal d'adopter la motion suivante.

« Le conseil municipal de Marles-en-Brie sollicite l'intervention du président de la République auprès du maire de la commune d'Ozoir la Ferrière afin de faire cesser l'acharnement juridique contre la modernisation nécessaire de l'usine de Traitement des ordures ménagères du Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie,

A l'heure où le Grenelle manifeste l'engagement des élus nationaux pour la protection de l'environnement, notre échelon local souffre d'incohérence et de paralysie dans le cadre du projet de modernisation de l'usine de traitement des ordures ménagères recevant les déchets de 155 000 habitants.

Ce projet de modernisation, validé par l'ensemble des communes membres, l'ADEME, le conseil régional, le conseil général et déclaré d'intérêt général par la préfecture est paralysé depuis trop longtemps par les actions juridiques d'une seule commune qui s'acharne à faire systématiquement obstruction à la nécessaire mise aux normes de l'installation placée sur son territoire.

Ses actions juridiques ont pour conséquences de faire entrave à :

- la mise en conformité de l'installation et la production de matière organique, dont le retour au sol est une priorité du Grenelle I,
- la suppression des nuisances olfactives pour les populations voisines,
- notre participation au plan de relance national, condamnant ainsi un projet de 20 millions d'euros, et gaspillant 5,6 millions d'euros liés aux pertes financières générées par l'arrêt du projet (dont 2,9 sont des subventions qui ne pourront plus être reçues à compter de 2010),
- notre démarche globale s'inscrivant dans le respect de l'environnement par le choix par exemple d'un transport de nos déchets par des camions fonctionnant au gaz naturel,
- l'expression et la mise en application du vœu des élus des autres communes composant le syndicat,

Considérant l'ensemble de ces conséquences, nous demandons l'intervention du Président de la République auprès du maire de la commune d'Ozoir la Ferrière afin de faire cesser l'acharnement juridique contre la modernisation nécessaire de l'usine de traitement des ordures ménagères du Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie ».

Ceci exposé, après débats, cette motion est approuvée à l'unanimité.

Rapport annuel de la Communauté de Communes du Val Bréon 2008

Madame le maire, vice Présidente de la Communauté de Communes du Val Bréon présente aux conseillers municipaux le rapport annuel de l'année 2008 de la Communauté de Communes du Val Bréon.

L'année 2008 est caractérisée par le renouvellement du conseil communautaire lors des élections de mars 2008. A compter du 8 avril, M. BARBAUX, ancien vice-président, remplace M. BOUTON en tant que Président.

1. Renouvellement de l'assemblée délibérante, élection du Président et des vice-présidents

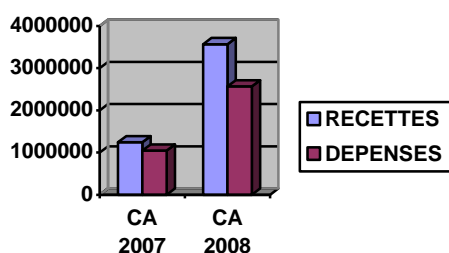
Suite aux élections locales, la nouvelle assemblée délibérante est installée le 8 avril et l'on procède à l'élection du Président et des vice-présidents. M. BARBAUX est élu Président de la Communauté de Communes.

Cinq vice-présidents sont élus :

- M. RODRIGUEZ, responsable de la prospective et du développement, des finances, de la communication, du développement du territoire et des relations avec les organismes extérieurs
- M. BILLON, responsable des transports et des chemins de randonnée
- Mme ALLAIN, responsable des actions sociales : petite enfance, jeunesse, personnes âgées, services à la personne
- M. COCHE, responsable de la politique du logement et du cadre de vie, de la cellule emploi et de l'environnement
- M. ROLLIN, responsable de la gestion et de l'entretien du Parc Logistique

2. Décisions budgétaires

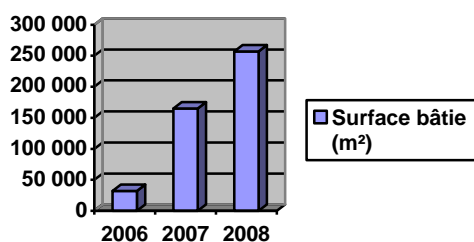
Globalement, le compte administratif de l'exercice 2008 montre une très forte augmentation du volume financier traité par rapport à l'année précédente : + 187% pour les recettes et + 145% pour les dépenses (réalisations de l'exercice + reports, sections de fonctionnement et d'investissement cumulées).



Cette évolution spectaculaire s'explique par deux phénomènes : l'évolution des produits fiscaux liés au parc logistique d'une part, et la perception puis le versement auprès des syndicats concernés de la TEOM par la communauté de communes d'autre part. Ces deux critères cumulés suffisent à expliquer une hausse de 181% des recettes.

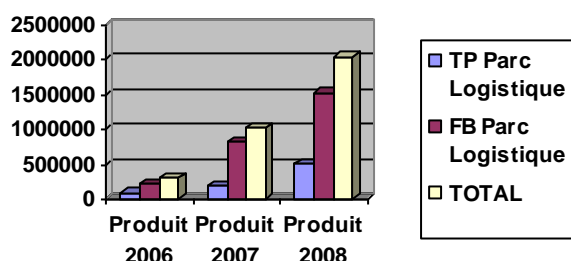
Concernant les ressources fiscales du parc logistique, deux nouveaux bâtiments sont pris en compte par les services fiscaux en 2008. On passe ainsi de 165 000 m² construits en 2007 à 257 000 m² en 2008. Rappelons qu'il n'y avait que 32 000 m² construits en 2006.

Evolution des surfaces bâties dans le parc logistique :



On obtient donc l'évolution suivante des produits fiscaux liés au parc logistique (Taxe Professionnelle et Foncier Bâti) :

	Montant 2006	Montant 2007	Montant 2008	Evolution 2007/2008
TP	96 293 €	199 313 €	508 214 €	+ 155%
FB	217 372 €	815 745 €	1 520 788 €	+ 86 %
TOTAL	313 665 €	1 015 058 €	2 029 002 €	+ 100 %



Suite à la prise de compétence courant 2007 « Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés », la Communauté de Communes perçoit dès 2008 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qu'elle reverse intégralement aux deux syndicats concernés sur notre territoire : le SIETOM de Tournan et le SMICTOM de Coulommiers. Cela représente 1 236 334,94 €, aussi bien en dépense qu'en recette de fonctionnement. Ce dispositif est pour le moment neutre (recettes=dépenses), mais à compter de 2009, il entraînera une augmentation de la dotation versée chaque année par l'Etat à notre collectivité.

Les taux de taxes additionnelles perçues par la Communauté de Communes de Val Bréon sont inchangés depuis 2001 :

Taxe d'habitation	0,062%
Taxe professionnelle	0,057%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,098%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,273%

Le taux de la taxe professionnelle de zone est maintenu à 9,30%.

Le résultat excédentaire de l'exercice 2007 s'élève à 195 631,88 €. Il est affecté comme suit au Budget Supplémentaire 2008 :

- 20 000 € en fonctionnement
- 196 394,37 € en investissement.

Concernant les dépenses, les principales évolutions concernent les domaines suivants :

- Prise en charge de dépenses auparavant assumées par les communes : à partir de 2008, les participations versées au SMAVOM de Tournan en Brie et au SIVOS de Rozay en Brie sont financées par la Communauté de Communes. On obtient donc la répartition suivante pour ce type de dépenses de fonctionnement :

ORGANISME	VERSEMENT 2008
SDIS	167 961,17
SMAVOM	103 000,00
SIVOS	49 694,13
Réseau SOL'R (N°4 Mobilités)	73 098,98
Syndicat de transport de Marles	9 000,00
SMEPA	7 272,60
Melun Val de Seine Initiatives	2 420,20
ADBC	1 295,80
TOTAL	413 742,88

- Mise en place du R.A.M. pour un démarrage d'activité en janvier 2009 : embauche de personnel, acquisition d'un véhicule, de matériels pédagogiques et informatiques, actions de communication. Ces dépenses sont en partie remboursées par la CAF et le Conseil Général dans le cadre du CLAIR.
- Prise en charge de la gestion du parc logistique à compter du mois de mai : les dépenses concernent à la fois des prestations de maintenance effectuées par des entreprises extérieures et des dépenses d'investissement pour le remplacement de matériel défectueux par exemple.
- Aménagement des bureaux : des travaux d'aménagement, des achats de mobilier et de matériel informatique ont lieu au cours du dernier trimestre 2008 pour que le personnel puisse déménager dans les nouveaux locaux courant octobre 2008.
- Actions de communication, notamment suite au renouvellement de mandat et à l'ouverture du RAM.
- Etudes menées dans le cadre du CLAIR (petite enfance, jeunesse, logement), étude concernant l'avant-projet de gare RER dans le cadre de l'extension du parc logistique et étude architecturale préalable à l'édification d'un centre multi-accueil pour la petite enfance.
- Frais d'avocats liés à la conclusion en notre faveur d'une affaire en contentieux au Conseil d'Etat.

Dans le cadre de la convention conclue avec le Conseil Général le 11 juillet 2005, il est convenu que la Communauté de Communes versera au département une participation financière pour la réalisation des ronds-points liés à l'aménagement du parc logistique du Val Bréon. Les travaux ayant été achevés en octobre 2007, la Communauté de Communes devra verser 200 000 € en 2009, puis 300 000 € en 2010 et 300 000 € maximum en 2011. Une provision a été constituée à cet effet en 2006 et 2007. Elle atteint un total de 560 000 € et n'a pas été complétée en 2008.

Le résultat de clôture de l'exercice 2008 est excédentaire : 981 849,45 €. Il se décompose comme suit :

- 909 472,09 € en fonctionnement
- 72 377,36 € en investissement.

3. Personnel communautaire

Le poste de chargé de projet « actions sociales » à temps non complet (16 h par semaine) évolue à 28h par semaine à compter du 1^{er} septembre.

Une éducatrice de jeunes enfants est recrutée à temps complet en octobre afin d'assurer l'animation du R.A.M. qui démarre son activité en janvier 2009.

La responsable financière et juridique (grade d'attaché) démissionne au mois d'août.

Un poste d'attaché principal est créé en septembre dans le but de recruter un Directeur Général des Services en janvier 2009.

Pour pallier à l'absence de personnel administratif en fin d'année, il est fait appel à un agent territorial d'une autre collectivité à qui il est versé des indemnités accessoires pendant 3 mois (octobre à décembre) pour 22h par mois.

4. Déménagement des bureaux

Les activités de la Communauté de Communes se développant, il est devenu indispensable d'intégrer de nouveaux locaux plus spacieux. Il est décidé de louer à la commune de Marles en Brie le bâtiment situé 2 place de la Mairie. Il s'agit d'un bâtiment de 250 m², sur deux niveaux. Le loyer annuel est fixé à 20 000 €. Le bail est conclu pour 5 ans. Après quelques travaux de réhabilitation, le personnel peut s'installer début octobre dans les nouveaux locaux. L'ensemble du personnel étant désormais regroupé sur un même lieu de travail, il est mis fin à la location d'un bureau en mairie de Presles en Brie. Le règlement intérieur du Conseil Communautaire est modifié le 9 décembre afin d'organiser désormais les assemblées dans les nouveaux locaux situés à Marles en Brie et non plus à la mairie de Châtres.

5. Communication

Deux numéros du journal du Val Bréon destinés à l'ensemble de la population sont publiés (mars et juin). Ce sont les derniers numéros élaborés avec les services d'un intervenant extérieur (Coryne NICQ).

Afin de bien identifier le territoire de la collectivité, des panneaux comportant le logo de la communauté de communes sont disposés aux entrées d'agglomération de toutes les communes.

Des règles et des stylos portant les couleurs de la Communauté de Communes destinés à l'ensemble des écoliers du territoire sont remis aux directeurs d'école le 12 septembre.

Le site internet www.valbreon.fr est régulièrement étoffé. Du matériel vidéo est acquis pour notamment agrémenter le site. Un reportage présentant la Communauté de Communes est réalisé, ainsi que des vidéos à l'occasion de la remise des règles et des stylos ou lors de la visite organisée du parc logistique.

Des outils de communication sont conçus pour l'ouverture du snack dans le parc logistique du Val Bréon (affiches, flyers).

Des pages de publicité sont élaborées pour être diffusées dans les supports distribués par l'Union des Maires de Seine et Marne (annuaire, agenda, magazine).

Un logo spécifique et une plaquette d'information sont conçus avec l'aide d'un intervenant extérieur pour la mise en place du R.A.M..

Concernant la communication interne, des réunions de vice-présidents ont lieu tous les 15 jours. Un support de communication présentant la communauté de communes (historique, compétences, finances), est conçu et distribué à l'ensemble des élus au mois de mai. Un autre exemplaire est conçu et distribué au mois de juin.

Une visite du parc logistique est organisée le 27 septembre pour les élus. A cette occasion, une exposition est présentée et un plan du parc logistique est édité.

6. Contrat CLAIR

Rappel : il s'agit d'un dispositif du Conseil Général permettant de subventionner des projets intercommunaux dans les territoires ruraux.

Faisant suite à la création de l'association A.D.B.C (Association pour le Développement de la Brie Centrale) qui regroupe 4 intercommunalités (Brie Boisée, Sources de l'Yerres, Visandre et Val Bréon) et 2 communes, et à l'élaboration d'un projet de territoire, le contrat CLAIR est signé le 29 mai 2007 avec le Conseil Général et les divers partenaires.

Le montant de subvention du Conseil Général pour des actions menées dans le cadre du CLAIR s'élève à 20 €/habitant/an sur 5 ans.

En 2007, le Conseil Communautaire avait pris la décision de lancer plusieurs études qui ont perduré en 2008 :

- Etude « logement » (Elaboration d'un Programme Territorial de l'Habitat)
- Etude « petite enfance »
- Etude sur « les services à la jeunesse »

En outre, la Communauté de Communes participe à l'étude menée sur les transports par la Communauté de Communes de la Visandre, ainsi que l'étude sur les enseignements artistiques menée par la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres.

L'année 2008 est marquée par la création d'un RAM itinérant qui s'est concrétisée par l'embauche en octobre d'une éducatrice de jeunes enfants ainsi que l'achat d'un véhicule, de matériel éducatif et d'outil informatique en vue de l'ouverture officielle de la structure en janvier 2009.

7. Parc Logistique

L'aménagement du Parc Logistique étant achevé, la Communauté de Communes devient responsable de la gestion de la plupart des équipements collectifs à compter du mois de mai. Cela concerne les équipements suivants :

- Voirie : tapis de voirie, bordures, trottoirs, piste cyclable, marquage sol, plantations ...
- Panneaux de signalétique et de code de la route
- Eclairage, électricité : réseau et candélabres d'éclairage public
- Réseau d'Eau Pluviale, et bassins
- Réseau d'Adduction d'Eau Potable
- Réseau incendie et poteaux
- Réseau Eau Usée et pompes de relevage
- Plantations : bordures de voirie, espaces boisés, espaces verts
- Gaz
- Télécom

La Communauté de Communes conclut des contrats avec des entreprises pour les prestations suivantes :

- Entretien des pompes de relevage
- Nettoyage des réseaux d'Eau Usée et d'Eau Pluviale
- Nettoyage des voies et collectes des corbeilles
- Entretien des équipements d'éclairage
- Salage et déneigement
- Surveillance technique et assistance à la maintenance

Un cahier des charges est élaboré avec le paysagiste Gilles GENEST en vue de conclure un marché de prestation avec une entreprise pour l'entretien des espaces verts.

Quelques équipements ne relèvent pas de la responsabilité de la Communauté de Communes :

- L'ASL a en charge la gestion et l'entretien des voies ferrées internes au parc logistique, le poste de garde et le système de sécurité (caméras, barrières ...).
- Les compensations écologiques situées à l'est du chemin communal appartiennent toujours à l'aménageur. La cession est prévue après que l'ensemble des aménagements soient réalisés.
- Le poste de refoulement et le branchement d'eau potable sur le réseau intercommunal sont gérés par le Syndicat des Eaux de la région de La Houssaye.

Pour répondre à la demande des entreprises présentes sur le site, un snack provisoire est installé à partir de fin octobre. Une convention est conclue avec M. LANQUETIN pour une occupation temporaire à titre gratuit. En parallèle, l'édification d'un bâtiment pour abriter de façon définitive ce service est à l'étude.

8. Transports

Faute de fréquentation suffisante (moins de 5 voyageurs en moyenne), la navette de bus qui avait été mise en place en septembre 2007 pour relier la gare de Tournan en Brie au Parc Logistique est abandonnée début 2008. Le financement de ce service était entièrement assuré par la Communauté de Communes.

La convention conclue avec le Conseil Général et le transporteur N°4 Mobilités pour le réseau Sol'R est reconduite pour l'année scolaire 2008-2009. Quatre nouveaux bus sont acquis par le transporteur, grâce à une aide du Conseil Régional, et mis en service sur le réseau Sol'R.

En fin d'année, une enquête est menée auprès de la population pour la mise en place d'un nouveau service de Transport à la Demande (TAD). En parallèle, une autre enquête a lieu auprès des entreprises du parc logistique afin de proposer une solution de transports en commun qui convienne aux besoins des salariés. Des contacts sont également pris avec divers partenaires (Communauté de Communes du Provinois, Communauté de Communes des Sources de l'Yerres, PROCARS ...) pour envisager une ligne régulière de bus reliant Provins à Tournan en Brie en créant de nouveaux arrêts dans les diverses zones d'activités présentes sur le parcours ainsi que des correspondances avec 2 lignes du Seine et Marne Express.

9. Projet de gare RER E

Une esquisse d'avant-projet est soumise au conseil communautaire le 22 janvier par M. BOUTON, alors président.

10. Sorties scolaires

Le Conseil Communautaire a voté le 2 octobre 2007 en faveur d'une nouvelle compétence : sorties et voyages scolaires intercommunaux. L'arrêté préfectoral est publié le 20 mars 2008.

Durant 5 jours, fin 2007 et début 2008, des sorties au spectacle sont organisées par la Communauté de Communes pour l'ensemble des écoliers du cycle 3 (CE2, CM1, CM2). C'est ainsi que 700 élèves et leurs accompagnateurs ont pu se rendre à Paris pour assister à des représentations de théâtre (« bête de scène » d'après les Fables de La Fontaine, « Le médecin malgré lui » de Molière), de ballet (« casse-noisette » de Tchaïkovski) et d'opéra (« La flûte enchantée » de Mozart).

11. Recours contentieux et jugements

Les deux ultimes procédures contentieuses voient leur dénouement au cours de 2008. Il s'agit de recours déposés par M. TONNI et M. FLOURET, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Paris à propos de la création de la ZAC du Val Bréon d'une part (rejet du Tribunal Administratif de Melun le 06/01/2005), et auprès du Conseil d'Etat pour une demande d'indemnisation suite à rupture de contrat, à l'encontre de la commune de Châtres et de la Communauté de Communes d'autre part (rejet du Tribunal Administratif de Melun le 09/11/2000 et rejet de la Cour Administrative d'Appel de Paris le 21/09/2005). Le Conseil d'Etat a rejeté la demande exprimée par M. TONNI et M. FLOURET le 11 juillet. La Cour d'Appel de Paris a fait de même le 8 décembre.

Dont acte.

Informations du conseil municipal

Madame le maire évoque le mauvais entretien du cimetière de la commune et propose de faire appel éventuellement à une entreprise extérieure.

Mrs COTINAT et FOUILLÉ font également part au conseil municipal du mauvais entretien des espaces verts de l'enclave et préconisent également de faire la taille des grands arbres.

Madame le maire donne lecture d'une lettre du 15 septembre 2009 de l'inspection académique de Seine et Marne concernant les mesures à prendre dans les écoles contre la grippe A/H1N1.

Le Grand Pari(s) : exposition itinérante, du 21 septembre au 26 novembre 2009, des résultats de la consultation internationale sur l'avenir de la métropole parisienne dans différents lieux du territoire francilien. Pour plus d'information, www.iledefrance.fr et www.legrandparis.culture.gouv.fr.

Sécurité routière : des affiches « la rue n'est pas un cirque » réalisées par des enfants de maternelles et élémentaires de Seine-et-Marne, lauréat du concours 2009 seront apposées devant l'école pour faire prendre conscience aux parents d'élèves des dangers de se stationner sur la chaussée devant l'école.

La commune s'engage à participer à la valorisation des déchets « papiers » de la mairie et des structures scolaires et périscolaires avec la mise en place d'une nouvelle borne d'apport volontaire aux ateliers municipaux.

Présentation du livret matériel culturel mutualisé et du registre de sécurité conçus par la communauté de communes du Val Bréon. er qui décrivent la procédure mise en place pour prêter aux communes pour l'organisation de leurs manifestations le matériel acheté par la communauté de communes du Val Bréon.

Alain MAGIDS informe le conseil municipal qu'il va relancer la société PAGOT pour le nettoyage de l'église Saint Germain et la pose de grillage de protection des baies.

Jean-Marie BOCKLER demande à ce que les travaux de réparation de la toiture de la salle polyvalente soient réalisés si possible avant le 18 octobre 2009, date de l'exposition organisée par MARC'H.

Les membres du conseil municipal organisent le 10 octobre 2009, une demi-journée nettoyage de l'église.

Le public présent dans la salle du conseil municipal interroge Mme le maire au sujet de la zone à urbaniser rue Olivier.

Levée de séance à 23 heures et 7 minutes.